



**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DE LA RÉGION DE GUEBWILLER  
DE LA SÉANCE DU  
11 avril 2023**

L'an deux-mille-vingt-trois, le onze avril à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller s'est réuni dans la salle des séances du siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Marcello ROTOLO, Président de la CCRG.

Nombre de Conseillers élus : 41  
Nombre de Conseillers en fonction : 41  
Nombre de Conseillers présents : 34  
Quorum : 21

**Présents :**

Dominique ABADOMA – Josiane BRENDER-SYDA – Yves COQUELLE – Annie DITTRICH – Christian FACCHIN – Jean-Jacques FISCHER – Patrice FLUCK – Hélène FRANÇOIS-AULLEN – Jean-Luc GALLIATH – Claudine GRAWEY – Guy HABECKER – Maud HART – Philippe HECKY – Daniel HINDELANG – Marc JUNG – Yann KELLER – Francis KLEITZ – Francis KOHLER – Marianne LOEWERT – Luc MARCK – Roland MARTIN – Angélique MULLER – Claude MULLER – Aurélie OTTMANN – Fleur OURY – Karine PAGLIARULO – Jean-Pierre PELTIER – Marcello ROTOLO – Sylviane ROTOLO – André SCHLEGEL – Marie-Josée STAENDER – César TOGNI – André WELTY – François WURTZ –

**Ont donné procuration :**

Daniel BRAUN à Francis KLEITZ – Hélène CORNEC à Josiane BRENDER-SYDA – Anne DEHESTRU à Claudine GRAWEY – Alain FURSTENBERGER à Angélique MULLER – Marie-Christine HUMMEL à André SCHLEGEL –

**Absents non excusés :**

Maurice KECH – Grégory STICH –

**Assistaient en outre à la séance :**

Des agents de la CCRG  
Camille RÉGIS, ENEIS by KPMG  
La presse locale  
Des auditeurs

**Secrétaires de séance :**

César TOGNI, assisté par Éric GILBERT, Directeur Général des Services de la CCRG  
Monsieur le Président ouvre la séance en saluant les Conseillers régulièrement convoqués le 31 mars 2023 et présente les excuses et procurations des Conseillers absents.

## **Point 7. AIRES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES**

### **7.3- Bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact de la ZAC Daweid et modalités de mise à disposition de ce bilan (MD)**

*Ce point est présenté par Monsieur le Vice-Président André Schlegel.*

La Communauté de Communes de la Région de Guebwiller ayant décidé de réaliser une opération d'aménagement à vocation économique, d'une surface de 29 hectares, sur le ban de la commune d'Issenheim, et plus particulièrement dans le prolongement de la Zone d'Activités du Florival qui arrivera prochainement à saturation, s'est engagée dans une procédure de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC).

Cette opération, prononcée d'intérêt communautaire par délibération du Conseil Communautaire de la CCRG le 11 février 2020, a notamment pour objectif de permettre de développer l'offre foncière et immobilière à vocation économique de son territoire de façon à y favoriser le maintien et le développement de l'emploi, et ce dans la continuité d'une zone existante afin de créer des synergies et poursuivre l'urbanisation de manière cohérente.

En application de l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme, le Conseil de Communauté a, par délibération en date du 15 avril 2021, approuvé les objectifs poursuivis par le projet de ZAC dite Daweid tels que ci-avant évoqués, décidé d'engager la concertation préalable à la création de la ZAC et défini les modalités de cette concertation ; l'objectif étant de concerter avec le public avant que le projet ne soit arrêté dans sa nature et ses options essentielles.

Ainsi, la concertation a été menée avec le public du 15 avril 2021 au 28 décembre 2022 et le bilan de cette concertation tiré par délibération du Conseil de Communauté le 9 février 2023.

Compte tenu de la surface affectée au projet, le dossier de création de la ZAC a fait l'objet, en application du tableau annexé à l'article R122-2 du Code de l'Environnement (rubrique 39), d'une étude d'impact qui a été soumise à la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) du Haut-Rhin pour avis.

La MRAe s'est prononcée en date du 10 novembre 2022.

En application du Code de l'Environnement et plus particulièrement ses articles L122-1, L123-2, L123-19 et suivants, R123-46-1 et R123-8, un dossier de consultation comprenant :

- ✓ l'étude d'impact
- ✓ l'avis de l'autorité environnementale
- ✓ la réponse écrite de la CCRG à la suite de l'avis de la MRAe
- ✓ le projet de dossier de création de la ZAC
- ✓ le bilan de la concertation préalable
- ✓ la mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet ainsi que les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation
- ✓ les avis émis sur le projet, le cas échéant
- ✓ la mention des autres autorisations nécessaires pour réaliser le projet dont le Maître d'ouvrage a connaissance
- ✓ l'indication des personnes auprès desquelles peuvent être obtenus les renseignements sur le projet

a été mis à la disposition du public par voie électronique.

Celle-ci s'est déroulée du 13 février 2023 à 12 heures au 15 mars 2023 à 12 heures selon les modalités approuvées par délibération du Conseil Communautaire le 8 décembre 2022, à savoir :

- la mise à disposition du dossier ainsi que d'un registre d'observations sur le site Internet de la CCRG et celui de la Commune d'Issenheim
- la mise à disposition du dossier papier et d'un registre d'observations au siège de la CCRG ainsi qu'à la Mairie d'Issenheim
- l'accès gratuit au dossier sur un poste informatique au siège de la CCRG.

Les observations et propositions ont également pu être transmises par voie électronique.

La procédure de participation du public étant arrivée à son terme, il convient, à présent, de tirer le bilan de cette mise à disposition.

En synthèse, les observations suivantes ont été formulées par le public pendant la période de mise à disposition et la CCRG y apporte les réponses suivantes :

Principales remarques en synthèse	Réponses de la CCRG
Remise en cause du projet, de sa localisation, de son inscription dans les documents d'urbanisme	Le projet est inscrit dans le SCoT approuvé en 2016, sur un périmètre de 38,5 hectares ; une étude d'opportunité a été réalisée sur le territoire et aucun espace n'est plus adapté à la réalisation d'un projet à l'impact économique fort pour le territoire.
Augmentation des risques sur l'environnement et création de nuisances	Les modélisations réalisées dans le cadre de l'étude d'impact concluent à des impacts faibles sur l'environnement proche. De plus, la nature des entreprises qui s'installeront sera validée par un Comité d'agrément composé d'élus qui arbitrera sur l'opportunité d'installation.
Artificialisation des sols et réduction des surfaces agricoles	L'intégralité des eaux de pluie sera infiltrée sur place. Le projet a tenu compte de la réalité du site et des enjeux environnementaux et ce sont finalement 20,8 hectares qui seront aménagés. Le reste du périmètre permettra la réalisation de zones humides qualitatives.
Dégradation du milieu naturel et de la qualité paysagère	Le projet ne prévoit aucune intervention destructrice à proximité des ripisilves des cours d'eau ou des espaces boisés. Au contraire, les larges espaces de renaturation permettront le développement de la faune et de la flore. Des filtres végétaux seront plantés sur la périphérie du projet pour en limiter l'impact visuel.
Non-conformité de la Station de traitement des eaux usées et risque financier pour la collectivité	La CCRG a conscience de cette interface et travaille, en parallèle, sur la mise en conformité de la Station, en lien avec les autorités. À la suite d'une étude de faisabilité et d'élaboration des scénarios, le projet est en phase de recrutement d'un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage. L'opération Daweid a vocation à être autofinancée et ne fera peser aucune charge sur la collectivité à moyen terme.

Eu égard à ce qui précède, il est possible de tirer le bilan suivant :

Le nombre et la nature des observations sont révélateurs d'une concertation ayant permis au plus grand nombre de s'exprimer, conformément à l'esprit des textes.

La CCRG s'est efforcée de répondre au mieux aux interrogations et aux critiques formulées à l'égard du projet au cours de la mise à disposition ; néanmoins, considérant qu'elles ne sont pas de nature à remettre en cause la poursuite du projet afin d'atteindre les objectifs de la CCRG en matière de développement économique et donc d'attractivité du territoire, la CCRG indique vouloir poursuivre le projet et intégrera les remarques formulées dans sa réflexion pour les prochaines étapes à venir : demande d'autorisation environnementale, mise en compatibilité du PLU d'Issenheim et constitution du dossier de réalisation de la ZAC.

D'autres phases de concertation seront organisées dans le cadre de ces prochaines étapes, permettant un rendu de la prise en compte des remarques formulées.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.*

*Vu les articles L311-1 et suivants et R311-1 et suivants du Code de l'Urbanisme portant sur la procédure de ZAC.*

*Vu la délibération du Conseil de Communauté du 11 février 2020 portant sur un projet d'extension de l'Aire d'Activités du Florival.*

*Vu la délibération du Conseil de Communauté du 15 avril 2021 portant approbation des objectifs poursuivis par le projet et les modalités de la concertation préalable à la création d'une zone d'aménagement concerté à vocation économique au lieu-dit Daweid à Issenheim.*

*Vu le dossier de création de la ZAC Daweid et l'étude d'impact transmis pour avis à la MRAe.*

*Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L122-1, 122-1-1, L123-19, R123-46-1.*

*Vu l'avis de la MRAe en date du 10 novembre 2022.*

*Vu l'avis favorable du Conseil Municipal de la Commune d'Issenheim du 29 mars 2023.*

*Vu les contributions du public à la suite de la procédure de participation par voie électronique (cf. annexe 11).*

*Vu le bilan de la concertation soumis (cf. annexe 11).*

Le Bureau, réuni le 28 mars 2023, a émis un avis favorable.

*Il est proposé au Conseil de Communauté :*

- **d'approuver** le bilan de la mise à disposition du dossier de création de la ZAC comprenant l'étude d'impact et ainsi d'arrêter la synthèse des observations et propositions émises par le public et d'approuver les motifs de la décision du Conseil de Communauté de poursuivre l'opération
- de dire que la présente délibération sera également publiée sur le site Internet de la CCRG pendant douze mois et librement consultable sans limitation de durée.

La synthèse des observations et des propositions ainsi que les motifs de la décision seront mis à la disposition du public pendant un an par voie électronique aux adresses suivantes, soit du 17 avril 2023 au 17 avril 2024 inclus :

<https://www.cc-guebwiller.fr/>

<https://issenheim.fr/>

et pendant deux mois à la Mairie d'Issenheim ainsi qu'au siège de la CCRG.

**Ce point est adopté à l'unanimité dont cinq procurations – Daniel Braun – Hélène Cornec – Anne Dehestru – Alain Furstenberger – Marie-Christine Hummel –.**



Signé et publié sur le site Internet de la CCRG le 20 avril 2023  
Le Président de la CCRG, Marcello Rotolo  
Le Secrétaire de séance, César Togni

